



ENTENTE D'UTILISATION DES PRÉSENTOIRS MUNICIPAUX

Val-d'Or

PREMIÈRE PARTIE : RESPONSABILITÉS

1. Neuf (9) présontoirs sont disposés sur le territoire urbain de la Ville de Val-d'Or;
2. Un **maximum de 2 présontoirs** peut être utilisé en simultané par un organisme;
3. Seuls les **organismes à but non lucratif de Val-d'Or** et la Ville de Val-d'Or peuvent utiliser ces présontoirs;
4. Un organisme doit **obligatoirement adresser une demande officielle** au Service des communications, par le formulaire inclus dans le présent document afin d'être admissible à cet affichage;
5. Les demandes officielles peuvent être **déposées à compter du 1er janvier de chaque année** auprès du Service des communications. La priorité d'affichage est établie selon la date de réception du formulaire;
6. Une **épreuve couleur du panneau à afficher** doit accompagner la présente demande (voir les modes de transmission suggérés à la fin du document). Si toutefois il vous est impossible de la fournir, vous pouvez remplir votre demande et nous envoyer votre épreuve dans un délai de **30 jours** avant la date prévue d'affichage;
7. L'affichage est d'une **durée maximale de 6 semaines**;
8. La Ville ne peut être tenue responsable de dommages causés aux panneaux de l'organisme.

NOTE : Aucun message de violence, discrimination ou de racisme, sous quelque forme que ce soit, ne sera toléré et accepté.

L'ORGANISME A LA RESPONSABILITÉ DE S'ASSURER :

- De **trouver un fournisseur** en mesure de fabriquer les panneaux et d'assurer la livraison au besoin;
- Que la dimension du panneau soit de **4 pi (hauteur) par 8 pi (largeur)**;
- Que le panneau soit taillé dans une feuille de **coroplaste**;
- Que les informations contenues sur ses panneaux portent **exclusivement sur son activité**, son événement ou son organisme;
- Que la publicité et l'identification de commanditaires ou partenaires n'occupent pas plus, de **25% de la superficie totale du panneau** (pour 4 pi X 8 pi = maximum 8 pi carrés);
- Des coûts de fabrication (**de format rectangulaire et sans découpe**), d'entreposage, du bon état et de la propreté de ses panneaux;
- Que la livraison de panneaux s'effectue **une semaine avant l'installation** au Service des travaux publics au 2200, boulevard Jean-Jacques-Cossette entre 7 h 30 et 12 h et 12 h 30 et 16 h 30. (Il importe d'aviser l'accueil de votre arrivée pour confirmer le dépôt de vos panneaux.);
- Veuillez noter que la Ville de Val-d'Or ne procède pas à la livraison des panneaux et que l'organisme doit s'occuper du transport de ceux-ci par ses propres moyens ou à ses frais;
- De communiquer avec le Service des communications une fois que les panneaux seront au garage pour finaliser la planification de leur installation;
- De récupérer ses panneaux au bureau du service des travaux publics dans **un délai maximum de 2 semaines après l'affichage**. Au-delà de ce délai, la Ville se départira des panneaux non réclamés. Aucun rappel ne sera effectué.

LA VILLE A LA RESPONSABILITÉ :

- D'approuver ou refuser les projets d'affichage de panneaux publicitaires;
 - D'installer et de retirer les panneaux publicitaires des présontoirs dans les meilleurs délais.
- Je certifie avoir lu la première partie relative à la responsabilité des 2 parties.**

DEUXIÈME PARTIE : IDENTIFICATION

A. NOM DE L'ORGANISME : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

B. IDENTIFICATION DU RÉPONDANT : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction au sein de l'organisme : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

C. DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____

D. NOMBRE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES À INSTALLER (MAXIMUM 2) : _____

E. DATE PRÉVUE D'INSTALLATION : _____

F. PRÉFÉRENCE DU LIEUX D'AFFICHAGE (la Ville répartira les panneaux des organismes selon les disponibilités des présentoirs en activité) :

- Station de pompage (en haut du boulevard Forest)
- Complexe culturel Marcel-Monette
- Parc Lucien-Cliche (coin de la 7^e Rue et du boulevard des Pins)
- Coin du boulevard Sabourin et du boulevard Forest
- Parc des Marais (sur le boulevard Dennison)

G. JE DÉSIRE RÉCUPÉRER LES PANNEAUX : OUI NON

En soumettant ce formulaire, vous reconnaissiez avoir lu et compris les conditions d'utilisation des panneaux d'affichage, et acceptez de les respecter.

**NE PAS OUBLIER DE NOUS FAIRE PARVENIR L'ÉPREUVE DE VOTRE AFFICHE
(AVEC VOTRE DEMANDE OU DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE D'AFFICHAGE)**

COURRIEL : communications@ville.valdor.qc.ca

OU POSTE : Service des communications
855, 2^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8

POUR INFORMATION : 819 824-9613, poste 2202